



Santé

## Des mesures contre le gaz hilarant

Devant les proportions inquiétantes de l'usage détourné du gaz protoxyde d'azote, plus connu sous le nom de « gaz hilarant », sur la commune et pour faire face aux dangers qu'il représente, de nouvelles mesures sont mises en œuvre.

Publié le 20 juillet 2023

Normalement utilisé dans des cartouches de Siphon alimentaire, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine ou dans l'industrie, le protoxyde d'azote, plus connu sous le nom de gaz hilarant, est depuis quelque temps détourné de ses usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes. Loin d'être anodin, ce mésusage s'avère très dangereux et peut entraîner une perte de connaissance pouvant entraîner une chute grave ou une perte des réflexes, voire un risque de décès par manque d'oxygène lorsque les cartouches sont très concentrées, confusion, désorientation, difficulté de coordonner les mouvements, altération de la mémoire, troubles de l'humeur de type paranoïaque, hallucination visuelle ou encore trouble du rythme cardiaque. Le phénomène prend des proportions inquiétantes sur la commune, comme l'ont constaté les agents de police municipale et nationale. La municipalité a donc décidé d'agir sans attendre et de nouvelles mesures sont mises en œuvres depuis le 28 juin et la signature d'un nouvel arrêté par le maire Michel Breuille :

> La détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de cartouches de gaz de protoxyde d'azote, sur la voie publique et dans les parcs et jardins ouverts au public, par des personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

> L'usage détourné du gaz protoxyde d'azote, à des fins récréatives ou incendiaires, sur le domaine public, est interdit.

> Il est interdit aux mineurs de posséder sur eux dans l'espace public du territoire de la commune, des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du protoxyde d'azote. Les services de police saisiront les cartouches de gaz ainsi que le matériel qui s'y rattache, et les remettront au représentant légal du mineur consommateur ou détenteur en les informant des risques liés à la consommation.

> Il est interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.



## HÔTEL DE VILLE

Place de la République  
54270 Essey-lès-Nancy

*Se rendre en mairie*

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
(fermeture à 16h30 le vendredi)  
le samedi de 10h à 12h (état civil)

*Horaires d'affluence*